

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois (Réglementation)

Loi n°1.366 du 16 novembre 2009 autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 4 novembre 2009.

Article Unique.

Un prélèvement sur le fonds de réserve constitutionnel, d'un montant de soixante et un millions cent quatre-vingt-seize mille deux cent trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (61.196.203,98 €), est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2006 prononcée par Décision Souveraine en date du 11 mai 2009.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. Boisson.